



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

L'an 2019, le 20 mars, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 15 mars 2019, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN, Mme Claudine COLAS, M Philippe DANIEL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Jacques DEWAELE, M. Bruno DUJARDIN, M. Fernand PHILIPPE, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Christian GEX, M. Francis LARDIN, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, Mme Damienne VILLAUME.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. Guy BIENTZ excusé, pouvoir à M. Michel MARCHAL, Mme Rose-Marie FALQUE excusée, pouvoir à M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, Mme Marie Jo GEORGES excusée, pouvoir à Mme Claudine COLAS, M. Jacques LAMBLIN excusé, pouvoir à M. Hervé BERTRAND, M. Jonathan KURKIENCY excusé, pouvoir à M. Bruno DUJARDIN, M. Frédéric MAILLIOT excusé, pouvoir à M. Bernard MULLER.

Etai(ent) excusé(s) :

M. Jean-Christophe AUBERT excusé remplacé par M. Gérard COINSMANN, Mme Annie FARRUDJA excusée, remplacée par M. Guy SERVANT, Mme Sabrina VAUDEVILLE excusée remplacée par M. Fernand PHILIPPE M. René ACREMENT, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Dominique JACQUOT, M. Jean-Paul MARTIN, M. Eric TAVERNE

Voix consultatives : Mme Sophie LEHE et M Claude RICHARD étaient présents.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Claudine COLAS.

2019-025 : Ressources humaines : MISE EN PLACE D'EMPLOI VACATAIRES

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, en particulier afin de rédiger des articles, des dossiers ou pages web.

Conformément aux règles en vigueur dans cette profession, l'unité de mesure de la rémunération est le feuillet de 1500 signes (c'est-à-dire 25 lignes de 60 signes), quelle que soit la durée du temps de travail nécessaire pour le rédiger.

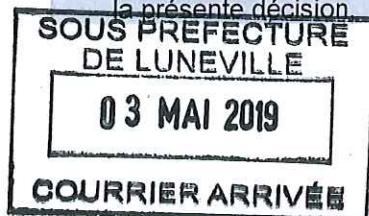
Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le taux de vacation, selon le barème au 1^{er} janvier 2019 portant salaire minimum du syndicat national des journalistes et les pratiques en vigueur, proposé est le suivant : 70,00 € bruts sur la base d'un feuillet, et espaces soit 1500 signes.

La prestation, sur présentation des justificatifs correspondants, sera soumise aux cotisations obligatoires applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter afin de faire face au besoin ci-dessus par l'emploi de vacataires.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président à procéder au recrutement.
- **DE SPECIFIER** que la - ou les - personne(s) recrutée(s) ne travaillera (ont) qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Président.
- **DE CONFIER** au(x) vacataire(s) les missions suivantes : rédacteur - pigiste
- **PRECISE** que la rémunération à la vacation interviendra, après service fait, et s'élèvera à 70,00 € bruts par feuillet
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget principal 2019 et suivants.
- **AUTORISE et CHARGE** le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Hervé BERTRAND